AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0455
FR0000054900-FS0227

15 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

TELEVISION FRANCAISE 1

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 avril 2015, la société de droit américain de l'Etat du Delaware Artisan Partners Limited Partnership[1] (2711 Centerville Road, suite 400 c/o Corporation Service Company, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis) agissant pour le compte de fonds, a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 avril 2015, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société TELEVISION FRANCAISE 1 et détenir, pour le compte desdits fonds, 8 616 720 actions TELEVISION FRANCAISE 1 représentant autant de droits de vote, soit 4,07% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions TELEVISION FRANCAISE 1 sur le marché.

[1] *Investment adviser* enregistré auprès de la *Securities Exchange Commission*.
[2] Sur la base d'un capital composé de 211 673 326 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.